



A afficher aux portes de la mairie et du cimetière

## AVIS MUNICIPAL

### PREALABLE A LA 2<sup>nd</sup>e et dernière CONSTATATION

**Le Maire de la commune de FLACHÈRES (38690)**

#### INFORME

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière communal, il y a maintenant plus de un an,

Que cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la seconde et dernière constatation de l'état visuel d'abandon dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L3, ci-après :

#### **Le vendredi 13 décembre 2024 à 09h30 dans le cimetière de FLACHÈRES**

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Qu'à défaut du rétablissement des concessions en bon état de propreté et de solidité, dès à présent, l'autorité municipale dressera le 2<sup>nd</sup> et dernier procès-verbal de constat d'état d'abandon qui conduira à la reprise des emplacements, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr), dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

A afficher aux portes de la mairie et du cimetière

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 038-213801673-20241108-L3\_2024-AR



## AVIS MUNICIPAL PREALABLE A LA 2<sup>nd</sup>e et dernière CONSTATATION

### LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE

| EMPLACEMENT / SEPULTURE<br><small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small> | DATE DE<br>L'ACTE | CONCESSIONNAIRES                              | INHUMES   |
|---|-------------------|---|---|
| 1 - Carré 1 - 3   | 01/12/1917        | CLAVEL Julie née<br>GARNIER<br>GUILLOT Ernest | - FAMILLE GUILLOT Ernest<br>- GUILLOT Ernest - 31/01/1948<br>- GUILLOT Marie née GARNIER - 29/11/1915<br>- GUILLOT Marie née GENTIL - 09/10/1946  |
| 1 - Carré 1 - 18  | 18/11/1903        | GARNIER Jean Louis                            | - GARNIER-CRUF Joseph - 13/02/1889<br>- ARGOUD Marie née HUGONNARD - 1935<br>- ARGOUD Marie Rose - 1960   |
| 1 - Carré 1 - 21  | 14/03/1913        | COCHARD F. H.<br>Léonie née PICHAT            | - FAMILLE COCHARD H<br>- COCHARD Marguerite - 28/12/1894<br>- COCHARD Hippolyte - 12/03/1913<br>- COCHARD Léonie née PICHAT - 05/11/1958  |
| 1 - Carré 1 - 29  | 21/06/1937        | MARVIT Louis                                  | - FAMILLE JAVID<br>- FAMILLE MARVIT<br>- MARVIT Henriette née JAVID - 1970<br>- MARVIT Gaston - 1947<br>- CHATELET Henriette née TOUQUET - 1913<br>- JAVID Mélanie née MARECHAL - 1946  |
| 1 - Carré 1 - 47  | 23/05/1954        | TOUQUET Joseph                                | - TOUQUET Marius - 1931<br>- TOUQUET Joseph - 1954<br>- TOUQUET Marie née GUILLON - 1954  |
| 1 - Carré 1 - 52  | 08/12/1939        | POUPON Joseph                                 | - FAMILLE POUPON<br>- POUPON François - 03/12/1939<br>- POUPON Joseph - 15/03/1955<br>- POUPON Louise née BADIN - 21/03/1959  |
| 1 - Carré 1 - 58  | 23/04/1943        | CHARNAY Claude                                | - FAMILLE CHARNAY<br>- CHARNAY J. Françoise née CHARNAY -<br>1943<br>- CHARNAY Joseph - 1943<br>- CHARNAY Louis - 1978<br>- CHARNAY Jean - 1917   |
| 1 - Carré 2 - 2   | 01/11/1899        | ROSTAING Julie née<br>BUTTIN                  | - FAMILLE ROSTAING<br>- FAMILLE TOUQUET<br>- ROSTAING Joseph - 07/11/1877<br>- ROSTAING François - 22/06/1893<br>- TOUQUET Marie née ROSTAING -<br>23/10/1942<br>- TOUQUET Stéphane - 03/05/1911<br>- TOUQUET Joseph - 08/08/1933<br>- ROSTAING Julie née BUTTIN - 11/04/1923 |

*Groupe ELABOR-Département « Cimetières de France »-Service Juridique-version août 2014-Document confidentiel destiné exclusivement à l'usage des clients sous contrat, non communicable à des tiers sans l'accord écrit et préalable de Groupe ELABOR*



A afficher aux portes de la mairie et du cimetière

| EMPLACEMENT / SEPULTURE<br>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement) | DATE DE L'ACTE | CONCESSIONNAIRES | INHUMES   |
|--|----------------|------------------|---|
| 1 - Carré 2 - 8  | 04/11/1906     | CLAVEL Jules     | - FAMILLE CLAVEL<br>- FAMILLE CECILLON<br>- CLAVEL Jean Pierre - 06/02/1898<br>- CLAVEL Jules<br>- CECILLON Marie née CLAVEL - 11/02/1935<br>- CECILLON Georges - 1985<br>- CECILLON Jean - 07/02/1937<br>- CLAVEL Julie née MOIROUD - 03/11/1906 |
| 1 - Carré 2 - 19   | 25/05/1922     | BOUDET René      | - SUIFFON Jeanne - 21/06/1919   |
| 1 - Carré 2 - 44   | 01/04/1974     | GATTAZ Elie      | - GATTAZ Claude - 1917<br>- GATTAZ Flavie née DARU - 1959   |

Dressé à FLACHÈRES, le 11 novembre 2024

Le Maire , *Cyrille NADINIER*

(Nom, prénom, cachet et signature)



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du 11 novembre 2024 et retiré le.....

# CIMETIERE DE FLACHERES

## LEGENDE

- ① Emplacement inconnu
- Emplacement bâti
- Emplacement en pleine terre
- Emplacement en terre non matérialisé
- Emplacement projeté disponible 1.30 / 2.50
- Emplacement concédé non occupé 1.30 / 2.50
- Limite de carrés
- Emplacement justifiable d'une Procédure de reprise



## CARRE 3

### LEGENDE

- Case concédée
- Case vide disponible
- Case projetée disponible
- Case occupée, non concédée



| FLACHERES | ITV     | INTERVENTION |
|-----------|---------|--------------|
| ATC       | EB      |              |
| ITC       | Topordi |              |
| MAJT      | OE      |              |
| MAJB      | AGB     |              |
| SDC       | AGB     |              |
| VALID     | MAIRIE  |              |
| LIV       | OE      | 23/10/2024   |

PLAN FIN DE PROCEDURE

DOSSIER N° 2021004867/38

ECHELLE 1/100

Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
 Reçu en préfecture le 08/11/2024  
 Publié le  
 ID : 038-213801673-20241108-L3\_2024-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN

**MAIRIE de FLACHERES**  
1 Rue du Village  
38690 FLACHERES

## **OPERATION DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Les habitants de FLACHÈRES le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne peut se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure qui a été mise en place, il y a maintenant plus de un an, il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (*c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée*).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

Aussi, la solution consiste pour les communes à mettre en place et mener à terme la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par deux procès-verbaux, espacés d'une période de un an, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus. Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Durant tout le déroulement de la procédure, les listes d'emplacements concernés sont consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure et jusqu'à son terme, chaque famille peut intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité est assistée par un cabinet spécialisé en matière de réhabilitation de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Aussi, la procédure arrivant dans sa phase finale, même si nous avons eu l'occasion durant cette dernière année de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés, nous souhaitons que l'ensemble des habitants continue de participer activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-droits concernés qui le souhaitent puissent encore prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

*« La municipalité »*